

ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 52 : Facilitation**LE POINT SUR LES PROGRAMMES DE L'OACI CONCERNANT LA FACILITATION
ET LES DOCUMENTS DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte de l'évolution du programme de facilitation et du programme de documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) depuis la dernière Assemblée. Elle décrit le travail accompli par le Groupe d'experts de la facilitation (FALP) et ses groupes de travail durant le triennat, ainsi que les activités entreprises dans le cadre du programme DVLM, et la nécessité de continuer à apporter une assistance supplémentaire aux États en raison du renforcement des normes relatives à la sûreté, de la plus grande complexité technique et de la plus grande importance accordée à l'échelle internationale à la sûreté et au contre-terrorisme. La conclusion présente un plan destiné à aider les États à mettre en œuvre les dispositions de l'Annexe 9 — *Facilitation*, et propose des moyens supplémentaires qui pourraient permettre aux États membres de continuer à renforcer la sûreté des documents de voyage.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à convenir que le programme FAL devrait renforcer la mise en œuvre mondiale des SARP de l'Annexe 9 concernant les programmes d'échange de données RPCV et PNR, les personnes non admissibles et les personnes déportées, ainsi que les travaux des programmes FAL nationaux et d'aéroport ;
- b) à convenir que le programme DVLM devrait élargir ses travaux aux questions pertinentes de gestion d'identité, y compris l'élaboration d'éléments indicatifs sur les documents sources, et continuer à prêter assistance aux États en ce qui concerne les questions liées aux DVLM, particulièrement en matière de délivrance de passeports biométriques (passeports électroniques) ;
- c) à convenir que le Secrétariat se chargera des activités décrites aux alinéas a) et b) ci-dessus, en fonction des ressources disponibles, principalement au moyen de séminaires/symposiums/ateliers régionaux organisés sur la base du recouvrement des coûts, d'une coopération accrue avec les organisations internationales pertinentes et de la publication d'éléments indicatifs sur des thèmes particuliers ;
- d) à demander au Conseil et aux États membres de poursuivre, en leur accordant une haute priorité, les travaux destinés à protéger l'intégrité des passeports.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B, Sûreté.
---------------------------------	---

<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises dans les limites des ressources disponibles dans le Budget-Programme de 2011-2013 et/ou des ressources provenant de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Doc 9303, <i>Documents de voyage lisibles à la machine</i> (Parties 1, 2 et 3)

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre de son programme de facilitation, l'OACI applique des stratégies multidisciplinaires évolutives pour renforcer et moderniser les procédures de contrôle frontalier (immigration, douane, santé, quarantaine), et réduire les encombrements côté ville. Certaines normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à l'Annexe 9 ont une utilité double puisqu'elles visent à accélérer les procédures de congé dans les aéroports et qu'elles servent à renforcer la sécurité aux frontières. Il s'agit surtout des SARP relatives à la délivrance et à la sécurité des documents de voyage lisibles à la machine (DVLM), notamment les passeports lisibles à la machine (PLM). La mise en œuvre des SARP relatives aux DVLM, ainsi que l'assistance apportée aux États dans ce domaine, constituent la base du programme DVLM de l'OACI.

1.2 Les 21 amendements apportés jusqu'à présent à l'Annexe 9 ont aidé les États et la communauté de l'aviation à répondre aux divers problèmes que présentent les contrôles frontaliers et les processus aéroportuaires. L'uniformité de la mise en œuvre des SARP de l'Annexe 9 contribue au maintien d'un système de transport aérien efficace, ordonné et durable.

1.3 Même s'ils font partie de la facilitation et que le but visé est surtout la rapidité et l'efficacité du traitement des passagers, les documents de voyage lisibles à la machine se sont aussi révélés être de puissants outils de lutte contre le terrorisme et les crimes transfrontaliers.

2. FAITS NOUVEAUX DANS LE PROGRAMME DE FACILITATION

2.1 Depuis la dernière Assemblée, l'Annexe 9 a été considérablement remaniée. La cinquième réunion du Groupe d'experts de la facilitation (FALP/5), tenue en 2008, a procédé à un examen exhaustif du Chapitre 6 de l'Annexe (Aéroports internationaux — Installations et services intéressants le trafic). FALP/5 a également recommandé de renforcer les dispositions du Chapitre 3 de l'Annexe (Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages) relatives aux systèmes de renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV). Cette recommandation visait à harmoniser les régimes actuels et émergents d'échange de données sur les passagers avec les meilleures pratiques actuellement appliquées à l'échelle mondiale. Enfin, le Groupe d'experts a recommandé l'incorporation dans le Chapitre 4 (Entrée et sortie des marchandises et autres articles) de nouvelles SARP visant à assurer l'uniformité internationale du transport aérien des matières radioactives, notamment les matières utilisées dans les applications médicales.

2.2 En 2009, le Conseil a approuvé la recommandation du Groupe FALP et a adopté l'Amendement n° 21 de l'Annexe 9. En 2009 également, les Groupes de travail du FALP, institués pour examiner certaines questions précises du Programme de facilitation, ont amorcé leurs travaux. Le Groupe de travail sur les RPCV/PNR a effectué un premier examen des *Lignes directrices sur les données des dossiers passagers (PNR)* (Circ 309). Cette circulaire comprend un ensemble utile de principes que doivent respecter les États lorsqu'ils demandent aux transporteurs aériens de leur fournir

des données PNR. En raison de l'intérêt de plus en plus grand pour l'emploi de données PNR à l'échelle mondiale aux fins de lutte contre le terrorisme et d'application de la loi, les nouveaux types de demandes faites par plusieurs États ont mis en évidence la nécessité d'inclure plusieurs nouveaux points dans les lignes directrices.

2.3 Le Groupe de travail sur les personnes handicapées (PWD) a commencé l'examen des lignes directrices de la circulaire *Accès des personnes handicapées au transport aérien* (Circ 274), publiée en 1999. Il a pour mandat d'actualiser les lignes directrices et de les harmoniser avec les éléments indicatifs élaborés sur cette question par d'autres organismes comme la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC).

2.4 Un groupe d'étude du Secrétariat, composé d'experts représentant la sûreté de l'aviation ainsi que la facilitation, a également été créé pour examiner les questions relatives à la sûreté et à la facilitation de la chaîne logistique internationale. Les recommandations de la première réunion du groupe d'étude (Malte, décembre 2009) ont été présentées à la 21^e réunion du Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation, tenue en mars 2010. Une de ces recommandations portait sur la nécessité de regrouper dans un même ensemble, selon les besoins, les exigences de la sûreté de l'aviation et celles de la sûreté des douanes. Cette proposition sera développée en vue de présenter les résultats aux futures réunions des groupes d'experts de la sûreté de l'aviation et de la facilitation.

2.5 Enfin, la sixième réunion du Groupe FALP (FALP/6) s'est tenue en mai 2010. Les résultats de ses délibérations et recommandations, notamment les rapports des groupes de travail RPCV/PNR et PWD, les propositions d'amendement de l'Annexe 9 et l'examen détaillé des dispositions de l'Annexe relatives à la santé, ont été présentés au Comité du transport aérien du Conseil durant la 190^e session.

2.5.1 Le Groupe a recommandé d'ajouter de nouveaux textes ou d'amender les dispositions existantes de l'Annexe 9 pour, entre autres : aider les États à se préparer pour une flambée internationale de maladie transmissible représentant un risque de santé publique ou une urgence de santé publique constituant une préoccupation internationale ; promouvoir la mise en œuvre mondiale de systèmes RPCV uniformes convenus à l'échelle internationale ; renforcer les mesures visant à faciliter l'assistance aux voyageurs aériens dont le vol est perturbé suite à un cas de force majeure ; et inclure de nouvelles mesures de facilitation qui permettraient aux services douaniers et autres services étatiques de s'adapter aux nouvelles exigences en matière de sûreté qui sont instaurées à l'échelle mondiale depuis les attaques du 11 septembre 2001. Conformément à l'usage établi, ces recommandations ont été communiquées aux États contractants pour observations. Sur réception de ces observations, des propositions officielles d'amendement de l'Annexe 9 seront présentées au Comité pour examen définitif et recommandation au Conseil lors de la 192^e session (1^{er} trimestre de 2011).

3. FAITS NOUVEAUX DANS LE PROGRAMME DVLM

3.1 La troisième édition du Doc 9303, Partie 3, *Documents de voyage lisibles à la machine*, a été publiée en 2008. Cette partie est divisée en deux volumes. Le Volume 1 est une version actualisée de la deuxième édition, contenant toutes les spécifications nécessaires à un État qui souhaite émettre un document de voyage officiel lisible à la machine sans y incorporer une identification biométrique assistée par machine. Le Volume 2 contient les spécifications pour l'amélioration du document de voyage officiel lisible à la machine avec le système d'identification biométrique à interopérabilité mondiale et son stockage des données connexes utilisant un circuit intégré sans contact.

3.2 Des mises à jour périodiques des spécifications du Doc 9303 sont publiées dans des suppléments, élaborés avec le concours du Groupe de travail des technologies nouvelles (NTWG) du Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG/MRTD). Huit suppléments ont été publiés depuis la dernière Assemblée. Tous les documents DVLM sont offerts gratuitement sur le site web du programme DVLM (www2.icao.int/en/MRTD). Ce site contient aussi un répertoire en ligne des fournisseurs de services et de produits.

3.3 À sa 19^e réunion, en 2009, le Groupe TAG/MRTD a déterminé que ses travaux ne devraient pas se limiter uniquement à l'établissement de spécifications sur les DVLM, mais qu'ils devraient comprendre également l'élaboration de normes et de spécifications sur toutes les questions relatives à la gestion de l'identité. Cette modification est indiquée à la Section II de l'Appendice D de la Résolution de l'Assemblée concernant l'Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien, qui sera soumise pour approbation à la 37^e session (A37-WP/20).

3.4 Le Secrétariat continue à apporter, sur demande, une assistance aux États et organisations internationales pour les questions relatives aux DVLM. L'OACI travaille étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies ou de l'extérieur des Nations Unies tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CTED), INTERPOL, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Plus de 60 États ont reçu une assistance depuis la dernière Assemblée.

3.5 Le Secrétariat a mis en place une stratégie pour élaborer et mettre en œuvre une activité de formation aux DVLM. Il est prévu qu'un programme de formation professionnelle, comprenant des mallettes pédagogiques normalisées, sera complètement mis en œuvre au début de 2011.

3.6 Plus de dix ateliers et séances de formation ont été organisés en collaboration avec des organisations internationales, et il est prévu d'organiser des activités semblables dans chaque région au cours du prochain triennat. En avril 2009, un séminaire régional sur les DVLM, la biométrie et les normes de sûreté s'est tenu à Abuja (Nigéria), et il est prévu de tenir un deuxième séminaire pour les régions africaines, au Mozambique, en novembre 2010. Une activité similaire a eu lieu en juillet 2010, à Asunción (Paraguay).

3.7 L'OACI continue à organiser chaque année un Symposium mondial sur les DVLM, accompagné d'une exposition. Cette activité, qui ne fait pas partie du programme ordinaire, est devenue un événement international de premier plan dans le domaine des documents de voyage.

3.8 Le Rapport sur les DVLM, publiée trois fois par an, est une autre initiative hors programme ordinaire qui, avec les symposiums sur les DVLM, sert à communiquer aux États membres les informations les plus récentes sur les aspects techniques et autres aspects des DVLM.

3.9 Le nombre de participants au répertoire des clés publiques (RCP) de l'OACI a augmenté depuis la dernière Assemblée et s'élève maintenant à dix-huit. Ce répertoire est reconnu à l'échelle mondiale comme le mécanisme pour améliorer la sûreté des passeports électroniques et comme le moyen de choix pour permettre, de manière fiable, l'échange électronique quotidien des certificats et de leurs listes de révocation, qui sont requises pour vérifier et authentifier les passeports électroniques.